

La Stratégie nationale de Santé a été adoptée par le Gouvernement en décembre dernier. Elle vise à donner les grandes lignes directrices en matière de santé et les recommandations en découlant. Dans les prochaines années, elle préconise de réduire les expositions de la population au bruit, notamment dans les entreprises, dans les transports et dans les écoles, en le prenant en compte dans les politiques d'aménagement et de transports, en améliorant la qualité acoustique du bâti et en prévenant les dangers de l'écoute de musique amplifiée.



La Stratégie nationale de Santé, définie par le Gouvernement, a été adoptée par ce dernier en décembre 2017. Elle se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables. Onze domaines d'action prioritaires sont déterminés dans ce document puis déclinés en 43 objectifs nationaux d'amélioration de la santé et de la protection sociale contre les conséquences de la maladie, de l'accident et du handicap. Elle est mise en œuvre d'une part grâce aux plans et programmes nationaux, dont la cohérence sera notamment assurée par le plan national de santé publique et, d'autre part, par les projets régionaux de santé et d'autres outils régionaux.

Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé, selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques menées en France et dans le monde. Voici les grands axes identifiés par le rapport du Haut Conseil de la santé publique :

- les risques sanitaires liés à l'augmentation prévisible de l'exposition aux polluants et aux toxiques ;
- les risques d'exposition de la population aux risques infectieux ;
- les maladies chroniques et leurs conséquences ;
- l'adaptation du système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologies et sociétaux.

Le bruit est pris en compte dans ce document, notamment dans l'objectif "Réduire l'exposition de la population aux pollutions extérieures et aux substances nocives pour la santé":

« Les effets auditifs et extra-auditifs du bruit, parmi lesquels la perturbation du sommeil et les effets cardio-vasculaires, sont bien établis. En 2014, 9 % des personnes déclarent avoir des difficultés d'audition sévères : 40 % d'entre elles sont appareillées*. Environ un million de logements sont situés dans des zones considérées comme points noirs du bruit. En 2014, près des trois quarts des 15-35 ans déclaraient utiliser un casque ou des écouteurs pour écouter de la musique. Cette pratique concerne la quasi-totalité des 15-19 ans (96 %). L'usage fréquent et intensif concerne un quart des jeunes de 15-19 ans et les expose à une baisse d'audition et à des lésions précoces de l'oreille interne suivies de surdité et d'acouphènes**.

Dans les prochaines années, la Stratégie nationale de santé préconise de :

Réduire les expositions de la population au bruit, notamment dans les entreprises, dans les transports et dans les écoles, en le prenant en compte dans les politiques d'aménagement et de transports, en améliorant la qualité acoustique du bâti et en prévenant les mésusages de l'écoute de musique amplifiée. "

[Télécharger la Stratégie nationale de santé \(format pdf\)](#)

Plus d'infos :

www.solidarites-sante.gouv.fr

* ESPS 2014, Drees-Irdes

** Baromètre santé 2014, Inpes